

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-839

Objet : fête votive 2023 - sécurisation convoyeurs de fonds

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu la nécessité de créer un couloir de circulation et de sécuriser les convoyeurs de fonds pour accéder au Crédit Agricole parking Cours Ladroit et rue du Cours Ladroit du mardi 5 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des convoyeurs de fonds ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Emplacement

Un couloir de circulation est mis en place au droit du Crédit Agricole parking Cours Ladroit jusqu'au bas de la rue du Cours Ladroit du mardi 5 septembre 2023 à partir de 6h00 jusqu'au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) rue du Cours Ladroit du lundi 4 septembre 2023 à partir de 20h00 jusqu'au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

